



attouchements sexuels sur mineur

Par **jiji69**, le **13/06/2010 à 16:19**

Bonjour,je souhaiterais savoir s'il vous plait juridiquement si je peux porter plainte contre mon père pour attouchements sexuels quand j'avais 9 ans,j'étais seule avec lui ma mère absente (hospitalisée) et je n'ai jamais osé porter plainte,pourtant je suis prête maintenant à le faire,et j'aurais souhaité savoir s'il n'y a pas prescription depuis ?

Si je peux le faire est ce possible d'avoir un contact d'une association qui peut m'aider ?

Je souhaitais savoir si j'étais obligée de comparaitre devant lui pour en parler (chose que je redoute énormément) merci de votre aide...

Par **rosanita**, le **14/06/2010 à 08:51**

Madame,

Quel âge avez-vous?

Une psychologue pourra vous aider et vous préparez

, si vous portez contre votre père, il y aura forcément confrontation à la police ou à la gendarmerie pour vérifier la version de chacun, et poursuites pénales et procès

Pourquoi ne le dites vous pas à votre mère et au reste de la famille, cela sera un pas vers la reconstruction,

De plus, il se peut que les faits soient trop anciens pour être poursuivis.

Il y a l'association la Voie de l'enfant

Par **jiji69**, le **19/06/2010 à 12:17**

Bonjour,merci de votre réponse,ma mère est au courant depuis longtemps,je lui en ai parlé quand j'étais encore enfant,elle en a parlé à son médecin je crois qui lui a dit ou elle a cru comprendre qu'il lui avait dit sans traces de coups ou autres on ne peut pas faire de certificat médical,je précise que ma mère n'est pas francophone et a des difficultés de compréhension,j'ai 28 ans,et les faits se sont déroulés quand j'avais 9 ans,de plus,ma petite soeur était présente et a tout vu...j'ai peur de confronter mon père au tribunal,c'est pour cela

que je n'irais peut être pas jusqu'à porter plainte, en tout cas, merci.